

Décision

Générale

colonial

Décision n° 975 fixant le montant de la subvention accordée, pour l'année 1942, à la Mission des Soeurs franciscaines de Calais, pour l'entretien de M. Stanislas.

n° 975

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 994 du 8 novembre 1940 accordant une subvention de 3.600 francs l'an à la Mission des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas, ancien jardinier de l'Administration, ensemble la décision du 8 février 1941, renouvelant celle subvention pour 1941 : Vu le renchérissement du coût de la vie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le montant de la subvention accordée par décision du 8 février 1911 à la Mission des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas est portée à 1.800 francs pour l'année 1912. Art. 2. La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.